AVIS PUBLIC

Ville-Marie
Montréal

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

1. Les personnes intéressées sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, à sa séance du 10 avril 2018, a adopté, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, le premier projet de résolution autorisant le réaménagement de la Place-Pasteur, des abords du clocher Saint-Jacques, du parvis sud de l'Église Saint-Jacques et de la cour du Pavillon J.A.-De-Sève et permettant la construction d'une station de recharge électrique sur l'îlot situé à l'intersection des rues Sanguinet et Christin, *et ce, en dérogation notamment à l'article 4 du Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation d'un bâtiment à des fins universitaires sur un emplacement situé du côté est de la rue Sanguin et entre les rues Christin et Sainte-Catherine Est, et autorisant la démolition des bâtiments situés aux 1225 à 1237 rue Sanguinet (96-017)*, aux articles 5 et 10 du 5 et 10 du Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation de la phase II de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) dans les quadrilatères compris entre le boulevard de Maisonneuve, la rue Berri, le boulevard Dorchester, les rues Saint-Denis, Sainte-Catherine et Sanguinet (Règlement 7489) et aux articles 134, 170, 369.1, 382, 565 et 609 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) relatifs, entre autres, aux plans annexés, aux aménagements paysagers, aux usages autorisés, à l'apparence d'un équipement mécanique ou son installation en cour avant, aux enseignes temporaires et à la prohibition d'aménager une aire de stationnement extérieure - pp 379 (dossier 1183332001);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :

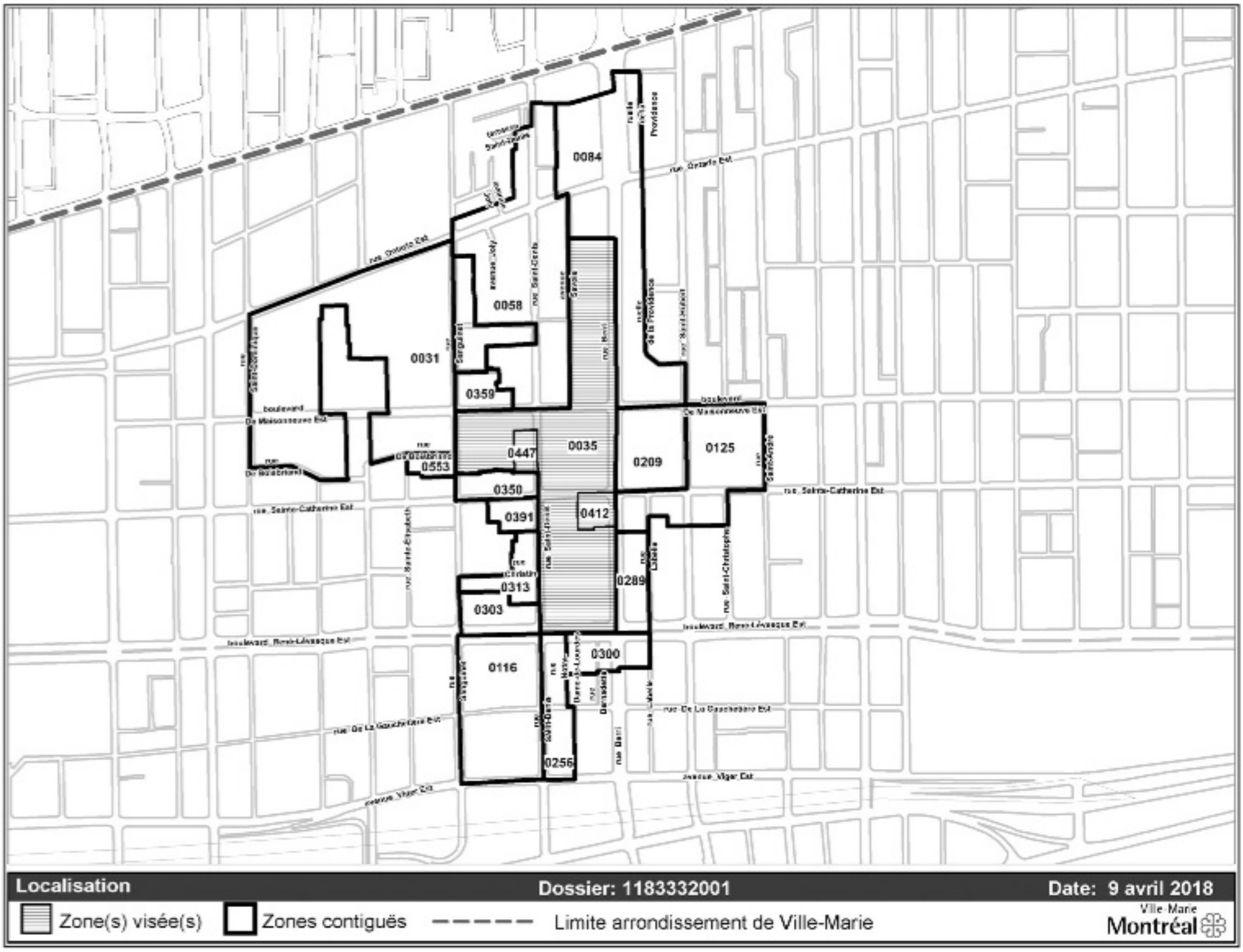

2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), ce projet fera l'objet d'une assemblée publique de consultation le 1er mai 2018, à compter de 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement située au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.

3. Au cours de cette assemblée, la mairesse d'arrondissement ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera le projet ainsi que les conséquences de son adoption, et le public pourra le commenter.

4. Le projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

5. Une copie de ce projet peut être consultée aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 14 avril 2018

Le secrétaire d'arrondissement,
Domenico Zambito, avocat

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie